

**Arrêté fédéral
relatif au Protocole de 1996 à la Convention de 1972
sur la prévention de la pollution des mers résultant
de l'immersion de déchets**

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 166, al. 2, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 24 novembre 1999¹,

arrête:

Art. 1

¹ Le Protocole du 7 novembre 1996 à la Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ FF 2000 1009